

DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE  
ET DU GREFFE

---

## AVIS PUBLIC

---

CONSULTATION ÉCRITE  
ET  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-U59-5-1

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 25 août 2020, le conseil a adopté le premier projet de résolution suivant :
  - **Résolution numéro 2020-U59-5-1, modifiant la résolution 2019-U59-5 – PPCMOI – projet de redéveloppement résidentiel sur la propriété constituée des lots existants 5 748 333, 5 748 334, 5 748 335, 5 748 336, 5 748 337, 5 748 338, 5 748 339, 5 748 340, 5 747 982, 5 747 101, 5 747 104 et 5 747 106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne – afin de modifier les conditions applicables aux lots 6 321 431, 5 748 333 et 5 747 106 du cadastre du Québec et d'augmenter le nombre de logements.**
2. Ce projet de résolution concerne le site constitué des lots 5 748 333, 5 748 334, 5 748 335, 5 748 336, 5 748 337, 5 748 338, 5 748 339, 5 748 340, 5 747 982, 5 747 101, 5 747 104 et 5 747 106 du cadastre du Québec afin de modifier les conditions applicables aux lots 6 321 431, 5 748 333 et 5 747 106 du cadastre du Québec et d'augmenter le nombre de logements avec les conditions suivantes :
  - Dépôt des plans d'architecture, de génie civil et d'architecture du paysage révisés tenant compte des modifications apportées ;
  - Plantation d'une haie de cèdres d'une hauteur de 2 mètres (6 pieds) à la plantation le long des limites mitoyennes avec les lots 5 747 103, 5 747 151 et 5 747 154 du cadastre du Québec ;
  - La signature d'un addenda au protocole d'entente signé avec la Ville ;
  - L'ajustement du niveau du sol ou la diminution de la hauteur des bâtiments afin que ceux-ci respectent la hauteur maximale de 18 mètres depuis le niveau moyen du sol ;
  - L'utilisation de conteneurs semi-enfouis pour les trois voies (recyclage, déchets, matières organiques) ;
  - L'installation d'une clôture de 1,5 mètre de hauteur le long du lot 5 747 103 du cadastre du Québec ;
  - Les arbres à planter devront présenter un diamètre de 7 cm à 30 cm du sol ;
  - Les murs de soutènement et talus projetés devront être conformément végétalisés ;
  - Les entrées au projet devront être marquées par des aménagements de qualité ;
  - Les mesures proposées par l'ingénieur civil mandaté afin de contrôler le ruissellement et l'acheminement des sédiments du chantier vers le Lac des Sables devront tenir compte des modifications proposées ;
  - Des mesures de sécurité devront être assurées par le biais d'un plan de signalisation et ce, pour toute la durée des travaux ;
  - Obtention d'un certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour le réseau pluvial souterrain proposé ;
  - L'enfouissement du réseau d'électricité et de télécommunication ;
  - La haie de cèdres mature existante le long de la rue Nantel devra être conservée et protégée pendant toute la durée des travaux ;
  - Tout système d'éclairage au bâtiment ou sur le site devra être dirigé vers le bas, à défilé absolu et dont le nombre de lumens en limitera l'éblouissement ;
  - Il sera interdit d'utiliser le lot riverain 5 747 982 du cadastre du Québec servant d'accès au Lac-des-Sables aux fins de marina ;
  - Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ afin de garantir la conformité des travaux et le respect des exigences.
3. Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 et à la

résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 25 août 2020, ce premier projet de résolution fera conjointement l'objet d'une consultation écrite et d'une assemblée publique de consultation.

***Modalité pour la consultation écrite***

4. La consultation écrite se fera du 9 au 16 septembre 2020.
5. Les questions et commentaires concernant ce premier projet de résolution doivent être reçus par écrit, **au plus tard à la levée de l'assemblée tenue le 16 septembre 2020**, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :

- Par la poste aux coordonnées suivantes :

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts  
a/s Service juridique et du greffe  
50, rue Saint-Joseph  
Sainte-Agathe-des-Monts, Québec J8C 1M9

*\*\*\*Attention aux délais postaux applicables\*\*\**

- Par courriel à l'adresse suivante [greffe@vsadm.ca](mailto:greffe@vsadm.ca)

***Modalités pour l'assemblée publique***

6. L'assemblée publique de consultation sera tenue le **16 septembre 2020, à 18 h 00**, dans la salle du conseil située au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le premier projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
7. Le premier projet de résolution, ainsi que le plan des zones concernées mentionnées au paragraphe 8 du présent avis sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance (séance du 25 août 2020) » (<https://ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/conseil-municipal-documents-pour-consultation/>) ou à l'hôtel de ville, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00.
8. Ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter :
  - Pour la zone concernée « Ht 250 », les zones contiguës sont les suivantes : Cv 239, Cv 240, P 249, P 253, Ht 252 et Hb 251.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 9 septembre 2020.

Me Stéphanie Allard, greffière